



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. DÉMISSION. INFORMATION DU MAIRE.

Par courrier reçu le 11 février 2021, Madame Margaret BOUVET, conseillère municipale, donne démission de son mandat et ce à compter du 11 février 2021.

A cette date, Madame Thérèse PENIN-CŒUR, suivant sur la liste « Liste d'Action Démocratique et Sociale » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 11 février 2021.

Madame Thérèse PENIN-CŒUR est installée dans ses fonctions à la date du 11 février 2021.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame PENIN-CŒUR et remercie Madame BOUVET pour le travail réalisé sur le précédent mandat.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2021.

Au regard des délais courts, le procès-verbal du conseil municipal du 5 février sera remis avec les convocations du conseil municipal d'avril.

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021. DÉBAT.

Pour rappel, un rapport sur les orientations générales du budget est présenté en conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce rapport qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite des budgets primitifs, porte sur les orientations générales à retenir sur l'exercice considéré et, éventuellement, sur les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

N'ayant aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientation Budgétaire est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution générale des finances de la commune.

Une discussion s'installe entre les élus municipaux conformément au dossier transmis lors de l'envoi du dossier du conseil municipal dont les orientations générales sont les suivantes :

- Ne pas augmenter les impôts locaux afin de ne pas ajouter de la pression fiscale aux Mervillois ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Soutenir l'investissement, malgré la baisse des dotations de l'État. Ce dernier est conditionné aux respects des 2 premiers objectifs.

Au cours du débat :

Monsieur le Maire présente la situation de la collectivité en balayant le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été joint à la convocation et répond aux interrogations des élus.

Madame DELANSAY revient sur la section de fonctionnement et notamment les dépenses relatives aux autres charges de gestion courante / exceptionnelles, passant de 2 207 253 € en 2019 à 2 697 163 € en 2020. Elle s'interroge si cette augmentation est liée à un évènement exceptionnel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'impact COVID. Il ajoute que la commune a versé 105 000 € de subvention supplémentaire au profit du CCAS et du Centre Social.

Monsieur MORVAN ajoute qu'il faut y ajouter un peu plus de 20 000 € destinées aux associations afin de compenser une partie des recettes attendues par les associations mais non perçues du fait du confinement voté par délibération du 18 septembre 2020.

Madame DI PENTA revient sur la réorganisation des services, à savoir le non remplacement systématique des départs en retraite ou autre et s'interroge sur comment garder la même qualité de service public.

Monsieur le Maire lui répond que lors des départs, les heures sont réparties sur les agents à temps non complet.

Madame DI PENTA demande si les fiches de postes sont revues en conséquence. Elle souhaite connaître le nombre d'agents passés à temps complet depuis la mise en place de cette politique.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre dans l'immédiat à cette demande mais qu'il se renseignera pour la prochaine fois. Monsieur le Maire fait remarquer que la masse salariale continue de s'accroître au regard de l'évolution de carrière des agents et de la progression des indices.

Madame DELANSAY s'interroge si, suite au passage d'agents à temps complet, ce surcoût est intégré à l'évolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2021 dont la variation est de 2,5 %, indiqué dans le ROB.

Monsieur le Maire signale qu'on y reviendra par la suite. Il revient sur la hausse de 1,44 % de charges de personnel en 2020, qui s'explique par plusieurs raisons :

- Au regard de la mise en place d'indemnité compensatrice de CSG imposée par l'État pour compenser la baisse de rémunération des agents publics résultant de l'augmentation du taux de Contribution Sociale Généralisée au 1^{er} janvier 2020 ;
- Le paiement d'une indemnité de départ volontaire pour 4 agents titulaires ;
- L'instauration de la prime COVID pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire que ce soit en présentiel ou en télétravail pendant la crise sanitaire ainsi qu'un Complément Indemnitaire Annuel spécial COVID pour les agents ayant fait preuve de volontarisme, de sens aigu du service public ;
- Le rappel de salaires opérés sur 3 agents en congés maladie payés suite à des décisions du Comité Médical intervenus tardivement (un agent en longue maladie bénéficie pour 1 an d'une rémunération à 100 %. Ayant été placé au préalable en congés de maladie ordinaire, la ville ne lui a versé que 50 % de son salaire. La décision du comité médical contraint la ville à lui reverser 9 mois de demi-salaire, car il passe à 100 % de son traitement de manière rétroactive à compter de son 1^{er} jour d'arrêt) ;
- Le remplacement indispensable d'un agent placé en congé maternité sur une longue période suite à une grossesse difficile ainsi que d'un agent ayant pris un congé parental ;
- Le renfort en personnels de certains services tels que les Espaces verts, le service Propreté, et le service périscolaire (nettoyage-désinfection en cours de journée pendant les centres de loisirs de l'été) ;
- La prise en charge de la journée de carence due à la suppression instaurée pour tous les arrêts maladie pendant l'état d'urgence du 24 mars au 10 juillet 2020.

Il signale que la hausse budgétée était plus importante et que les services ont géré au plus près l'évolution de la masse salariale pour arriver à ce montant.

Monsieur BEZILLE revient sur le fonds de concours culturel de 100 000 € et demande si on a l'obligation d'utiliser la totalité.

Monsieur le Maire répond par la négative, lui précisant que ce fonds est utilisable sur toute la durée du mandat et indique qu'il va l'utiliser. Il rappelle qu'afin de solliciter le versement de cette subvention, la commune a l'obligation d'acquitter les factures au préalable.

Madame DELANSAY revient sur l'espace culturel Robert Hossein et estime qu'il n'y a pas que les Mervillois qui utilisent cet espace. Elle fait remarquer que toutes les communes de la CCFL profitent de ce fonds de concours. Elle s'interroge sur l'éventualité d'étudier davantage la reprise du cinéma par la CCFL.

Monsieur le Maire lui répond que cette hypothèse a déjà été étudié, mais que c'est trop compliqué à évaluer au regard des fluides. Il indique que c'est la raison pour laquelle a été créée la mise en réseau des médiathèques « l'Esperluette ».

Il informe ensuite l'assemblée de la suppression de la taxe funéraire, indiquant qu'il s'agit d'une perte annuelle estimée entre 5 000 € et 8 000 €. Il a été décidé de ne pas répercuter cette perte sur le prix des concessions.

Il revient ensuite sur l'intervention précédente de Madame DELANSAY relative à l'évolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2021 et donne les explications à savoir :

- Effet GVT (glissement vieillesse technicité – avancement d'échelon/grade...) À cet effet, les conditions d'avancements de grade ont été assouplies, ce qui permet de reconnaître la valeur professionnelle et de faire évoluer les agents en poste depuis des années
- le report au 01/01/2021 des mesures du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (refonte de certaines grilles indiciaires cat A, B et C)
- l'effet report des recrutements opérés en 2020 renforçant les services, des nominations suite à avancement de grade et réussite à concours sur une année complète

- une enveloppe d'heures supplémentaires et/ou complémentaires pour l'organisation des élections régionales et départementales (émargement et dépouillement de 2 tours de scrutin)
- le report des visites médicales biennales qui n'a pas pu être opéré en 2019 faute de médecin de secteur ni en 2020 au regard de la crise sanitaire liée à la COVID-19
- la prévision d'un remplacement de congé maternité dans un service d'accueil de public nécessitant le respect d'un taux d'encadrement
- l'indemnisation de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps
- le recours à un vacataire pour les entraînements au maniement de bâton et de bombe lacrymogène supérieure à 100 ml (obligation de 2 sessions par an, rattrapage de 2 sessions de 2020)

Des leviers pourront alléger ces nouvelles charges, notamment :

- le financement de contrats aidés par l'État « Parcours Emplois Compétences » et renforcement du recours à des prestataires extérieurs pour des besoins occasionnels en espaces verts avec 2 ACI (ateliers chantier d'insertion) du territoire
- le non renouvellement systématique des départs en retraite : étude de fonctionnement, des missions et réévaluation du temps de travail dédié
- l'optimisation des modes d'organisation (révision des plannings, redéfinition des tâches)
- la mutualisation des services RH et finances entre la commune et le CCAS
- la diminution du recours au remplacement d'agents absents

Madame DELANSAY le remercie pour les explications données quant à la variation de 2,5 % des dépenses du personnel. Elle remarque que lors d'un départ en retraite, les heures sont réparties sur les agents à temps non complet et qu'il s'agit donc d'une opération neutre.

Monsieur le Maire revient sur la Convention de Territoire Globale lancée par la CAF du Nord obligeant le recrutement d'un coordinateur par commune. Un agent de la CAF chapotera le travail au niveau de la CCFL. Il indique que si on ne suit pas les directives de la CAF, on perd alors les subventions de la CAF.

Madame DELANSAY revient sur la mise en place avec le Centre de Gestion du Nord des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute qu'une étude a été réalisée par le cabinet Toit de Soi sur les risques psychosociaux dont la restitution a été présentée aux agents hier. Il se satisfait sur la participation de plus de 90 % des agents ayant répondu au questionnaire. Il indique que dans l'ensemble le résultat n'est pas mauvais. Il y a cependant des axes d'amélioration à travailler notamment en termes de communication.

Madame DELANSAY demande s'il est possible de partager la restitution aux élus.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de se rencontrer avec le groupe de travail. Il fait remarquer être dans un monde qui bouge et qu'il est nécessaire de toujours s'adapter. Il indique qu'il a beaucoup de choses à faire dans le cadre des logements vacants et précise avoir positionné un agent sur ce dossier. Il revient ensuite sur la mise en place d'un correspondant commerce et estime avoir bien fait au regard de la crise sanitaire notamment pour les commerçants. Il informe l'assemblée que près d'un million d'euros ont été injecté par la CCFL afin de venir en aide aux commerces du territoire, dont 200 000 € pour les commerces mervillois.

Madame DELANSAY indique se tenir à sa disposition pour l'étude sur les risques psychosociaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu 7 millions d'euros de fonds de concours à destination de la commune sur le mandat 2020-2026, sachant que la CCFL prend en charge 50 % du coût des dépenses, ce qui permet un investissement à 14 millions d'euros.

Monsieur LORIDAN revient ensuite sur les dépenses d'investissements, et s'étonne du montant indiqué pour le site Traitex à hauteur de 500 000 € alors que lors du précédent conseil, la vente s'est réalisée à 450 000 €.

Monsieur le Maire lui rappelle que s'ajoute au prix les frais de notaire mais aussi 60 000 € de frais d'honoraire de négociation.

Monsieur LORIDAN pensait que ces frais seraient imputés aux dépenses de fonctionnement. Il revient ensuite sur le bâtiment associatif de l' Arsenal et félicite le Maire pour les efforts importants qu'il a fait afin de répondre aux besoins urgents des associations. Concernant le report de ce projet, il souhaite savoir si des solutions d'attentes ont été trouvées pour les associations Saint-Antoine, les Amis du Caou et la Protection Civile.

Monsieur le Maire regrette que la capacité d'autofinancement ne soit pas assez conséquente pour réaliser ce projet dans l'immédiat. Il rappelle l'intérêt, dans le cadre du plan de relance, de chercher des subventions telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de récupérer des aides. Il revient sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'an dernier pour lequel il était prévu un emprunt de 7 millions d'euros et fait remarquer la baisse de l'emprunt cette année. Il ne souhaite pas trop endetter la commune. Il indique qu'un emprunt actuel est arrivé à échéance cette année.

Monsieur LORIDAN revient sur le local associatif et s'interroge si la communication avec les associations continue d'aller bien.

Monsieur le Maire indique qu'il va leur rappeler la situation actuelle.

Madame DELANSAY revient sur les fonds de concours de la CCFL et s'interroge s'il est envisagé d'aller chercher les subventions auprès du département et de la région.

Monsieur le Maire répond que oui, mais précise qu'il faut que cela cadre aux compétences des structures. Il revient sur la nouvelle réglementation thermique (RT 2020) qui est entrée en vigueur en 2021, et qui impose de nouveaux standards dans la construction. Ces nouveaux critères visent à obtenir des bâtiments plus performants, plus respectueux de l'environnement et qui produiront leur propre énergie renouvelable. Il ajoute que si la commune construit des bâtiments peu énergivores ou réalise des travaux énergétiques, alors il y a la possibilité d'obtenir des subventions. Il indique que dans tous les cas, il ira chercher un maximum de subventions.

Monsieur BEZILLE s'étonne de ne pas voir apparaître dans les recettes les 344 752 € de Dotation de Solidarité Communautaire de la CCFL.

Monsieur le Maire indique que cela sera repris au Budget Prévisionnel (BP). Il ajoute qu'en début de mandat en 2014, ce montant était de 115 000 € et précise qu'il a été doublé en fin de mandat. Il fait remarquer que la commune d'Haverskerque perçoit le même montant que la ville de Merville à 30 000 € près. Il signale que les communes telles que Lestrem, La Gorgue et Merville jouent la solidarité auprès des communes les plus faibles.

Madame DELANSAY revient sur l'emprunt et souhaite savoir s'il est prévu un taux fixe ou variable.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours d'étude.

Madame DI PENTA constate que beaucoup de projets sont prévus représentant des sommes conséquentes malgré la capacité d'autofinancement faible. Elle s'interroge s'il n'y aurait pas lieu de faire des choix.

Monsieur le Maire répond que non, que cela est bien réfléchi. Il fait remarquer qu'actuellement la conjoncture est bonne, rappelant le plan de relance et les taux d'intérêt faible à moins de 1 %. Il ajoute que la capacité d'autofinancement va s'améliorer les prochaines années. Il revient sur la baisse des recettes due à la suppression de la taxe d'habitation, pour lequel il s'agit d'une inconnue et qu'il n'hésitera pas à se faire entendre si cette baisse des recettes est trop conséquente pour la commune. Il ajoute avoir d'autres leviers en cours d'études. Il signale que lors du prochain recensement prévu en 2023, il sera beaucoup plus vigilant que lors du précédent en 2018. Il indique que si les habitants ne répondent pas, il a la possibilité de mettre des amendes, car cela impacte le budget de la commune par l'indicateur du nombre d'habitants. Il remercie la CCFL qui va permettre un fonds de roulement, par le biais des versements d'acomptes. Il prend l'exemple de l'école Victor Hugo pour lequel il va solliciter un fonds de concours de 50 % du montant HT (7 millions d'euros), à savoir 3,5 millions d'euros et que dès les premières factures transmises, la CCFL remboursera l'intégralité. (Exemple facture de 500 000 € transmis à la CCFL, elle versera 500 000 € d'acompte au lieu d'un acompte initial de 250 000 €, jusqu'à atteindre le montant de subvention accordé – 3,5 millions €, mais pour lequel la commune s'engage à fournir toutes les factures acquittées suite à la réalisation du projet – 7 millions €).

Madame DELANSAY revient sur l'emprunt prévu de 4,5 millions d'euros et la capacité d'autofinancement faible et suppose que d'autres projets seront financés sur subventions.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt et le fonds de concours permettront de financer les projets. Il lui signale qu'une bonne année permet un excédent de 800 000 €.

Madame DELANSAY indique qu'il faut donc considérer que l'année 2021 dégagera une capacité d'autofinancement plus conséquente que l'année 2020 qui s'élève à 300 000 €.

Monsieur le Maire signale qu'il va tout faire pour.

Monsieur MORVAN ajoute qu'il y a une marge de manœuvre au regard du fonctionnement en terme d'isolation du futur bâtiment de l'école Victor Hugo.

Madame DELANSAY suppose que cela va générer des économies d'énergie et que parallèlement il y a des subventions à aller chercher. Elle revient ensuite sur une question d'ordre plus générale sur les investissements à venir. Elle s'interroge sur le plan de relance et d'une éventuelle contractualisation avec les territoires.

Monsieur le Maire indique que les dotations de subventions ont beaucoup évolué, qu'il y a lieu désormais de rentrer dans un cadre bien précis et répondre à des appels à projets. Le critère essentiel est que le projet soit respectueux de l'environnement et qu'il y a une démultiplication des normes et contraintes pour préserver la planète.

Madame DELANSAY demande si le projet est déjà identifié par la commune.

Monsieur le Maire répond que oui, il s'agit de Victor Hugo.

Monsieur BEZILLE s'interroge sur la façon que la commune pourrait réduire sa consommation énergétique et souhaite savoir où en est le passage en LED de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire signale que chaque année il y a une dépense inscrite pour ce type de travaux. Il ajoute que si cela coûte 300 000 € pour équiper en LED, alors on peut prétendre à 150 000 € de fonds de concours.

Madame DELANSAY s'interroge sur la participation éventuelle de la région.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit plus du SIECF dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Ainsi, le ROB a été débattu lors du conseil municipal de ce 19 février 2021 et les budgets primitifs seront soumis au vote des élus lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à **l'unanimité**, la tenue du débat. Le ROB sera annexé à la délibération.

2. RÉHABILITATION D'UN HANGAR EN HALTE NAUTIQUE. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.

Par délibération du 13 juillet 2020, il a été autorisé par l'assemblée délibérante que le maire signe le marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en halte fluviale. Pour se faire, le marché maîtrise d'œuvre concernant ce projet a été attribué à la société IDKPA située à Fleurbaix (62) pour un montant de 28 800 € HT.

Il y a lieu de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre résultant de l'Avant-Projet Définitif.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux de base défini par le maître d'œuvre au niveau de l'Avant-Projet Définitif est estimé à la somme de 410 852 € Hors Taxe, soit une plus-value de 110852€ Hors Taxe (27 % d'augmentation), comprenant les éléments suivants :

- Modification de la zone de restaurant en agrandissement afin de créer un restaurant traversant pour répondre aux consignes liées à la pandémie actuelle du COVID, aménagement de 35 m² supplémentaire (coût : 46 242 € HT) ;
- Ajout d'un plancher haut pour respecter les prescriptions PPRI (coût : 7 400 € HT) ;
- Modification du mode de chauffage pour le confort des utilisateurs, radiant électrique au lieu de ventilo convecteur (coût : 57 210 € HT).

Le forfait de rémunération calculé sur le montant de 410 852 Hors Taxe au taux de 8 % porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 32 868 € Hors Taxe.

La présente modification de marché (avenant) a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,
- d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- d'ajuster une nouvelle grille de répartition avec le cocontractant.

Cette modification de marché ne bouleverse pas l'économie générale.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le maire à passer cet avenant avec la société IDKPA, selon les modalités susmentionnées (le projet d'avenant est joint à la délibération) ;
- autorise le maire à signer tous les actes à intervenir ;
- autorise l'imputation des dépenses aux articles correspondants du budget communal.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT souhaite savoir si le projet engagé comprend un projet « guinguette ».

Monsieur le Maire répond que cela est en cours de réflexion, l'idée étant une petite restauration pour permettre aux personnes de boire un verre et de manger une crêpe ou une gaufre et avec animation musicale.

Madame FLAMENT suppose que les restaurateurs mervillois seront sollicités.

Madame DI PENTA se rappelle que lors du précédent mandat, il avait évoqué un bassin naturel et souhaite savoir où ce projet en est.

Monsieur le Maire répond nulle part, mais que cela reste envisageable par la suite.

3. TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DE CASSEL. AVENANT AU MARCHÉ.

Par délibération du 17 avril 2014, il a été autorisé par l'assemblée délibérante que le maire signe le marché relatif à la mission maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de trottoirs rue de Cassel attribué à la société INGEO située à ST OMER (62502) pour un montant de 8 440 € HT.

Par délibération du 18 septembre 2020, il a été autorisé par l'assemblée délibérante que le maire signe l'attribution du marché travaux de réfection des trottoirs rue de Cassel à la société AEI SETRA située à GRANDE-SYNTHE (59760) pour un montant de 248 047 € HT.

Suite à des contraintes existantes :

- Les fossés en périphérie du trottoir sont très hauts ce qui induit des rejets d'eaux pluviales très hauts aussi. Il y aura peu de charge sur la canalisation (charge = épaisseur de matériaux sur la canalisation). Au plus il y a de charge, au moins la canalisation sera écrasée. S'il y a peu de charge, il faut augmenter la classe de résistance du matériau donc le prix évolue en conséquence.
- Le profil en long de la route est relativement plat. Ceci implique une pente quasi-nulle sur le tronçon d'eaux pluviales.
- Il y a beaucoup de traversées trottoir peu profondes (Réseau Eau Usée et réseaux divers). Puisque les exutoires (fossés) sont très hauts, il n'est pas possible d'approfondir le réseau Eaux Pluviales pour éviter les autres réseaux (Eaux Usées et réseaux divers).

Il avait été proposé, sur le cahier des charges techniques, de mettre des drains diamètre 200 pour passer sur les réseaux existants. Au regard des contraintes et de la législation liée à NOREADE, ce diamètre n'est pas suffisant pour l'évacuation des eaux. Pour se faire, il y a lieu de passer d'un drain diamètre 200 à un drain diamètre 600. Par conséquent, la chaussée drainante sera élargie. Ces évolutions augmentent considérablement le coût des travaux (prix des drains), ce qui représente un montant de 98 434,63 € HT supplémentaires soit une hausse de 39,68 %.

Pour rappel, la société AEI SETRA a été notifiée le 18 septembre 2020, elle a procédé à l'installation du chantier en décembre. Un ordre de service d'arrêt lui a été envoyée en attendant de connaître la suite à donner à ce marché.

Par conséquent, il est proposé de passer une modification de marché selon les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique.

R. 2194-2 : Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

R. 2194-3 : Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Au regard des justifications et de la nature des travaux, la modification de marché proposée ne modifie pas substantiellement l'objet du marché initial.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le maire à passer cet avenant avec la société AEI SETRA, selon les modalités susmentionnées (le projet d'avenant est joint à la délibération) ;
- autorise le maire à signer tous les actes à intervenir ;
- autorise l'imputation des dépenses aux articles correspondants du budget communal.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN fait remarquer que sur les 2 projets présentés, il constate une augmentation de 213 000 € aux montants initiaux alors que la charge à niveau constante dans le ROB. Il estime que cela fait peur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'estimations réalisées par des bureaux d'études. Il rappelle que la commune pourra solliciter les fonds de concours sur ces projets.

Monsieur LORIDAN fait remarquer que le volume global des fonds de concours ne change pas.

4. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO. DEMANDE DE FINANCEMENT AU SIECF DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 2 AMI SEQUOIA.

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est lauréat de l'AMI SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Dans le cadre de ce programme, la commune de Merville souhaite rénover énergétiquement l'école Victor Hugo.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rénovation énergétique de l'école Victor Hugo,
- de solliciter le SIECF TE Flandre pour la prise en charge de 30% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 2 (AMI SEQUOIA),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre, ainsi que tout document s'y rapportant.

5. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2020 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N°3.

Par délibération du 16 juillet 2020, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Deux ajustements ont eu lieu lors des conseils municipaux du 18 septembre et 24 novembre dernier, pour les associations ayant rendu leur dossier financier hors délai, ou après leur assemblée générale.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention communale au profit de l'école de jujitsu pour un montant de 1 000 €.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) **1 500 €** au profit de l'**UNC Merville Section 336**, pour financer les colis offerts aux Anciens Combattants.
Adopté à l'unanimité.
- b) **150 €** au profit de l'**association TM Racing Humanity**, dans le cadre d'un sponsoring pour une action humanitaire.
Adopté à l'unanimité.

07. FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.

La Ville de Merville soutient le monde associatif qui participe au lien social, au fait démocratique et à l'animation du territoire complémentarément à ses politiques publiques. Malgré la baisse d'activité de ses partenaires liée à l'impact de l'épidémie du Covid-19, la Ville de Merville conserve son soutien à ces associations et maintient ses subventions.

En complément des subventions qui ont été versées en 2020, il a été proposé par délibération du 18 septembre dernier, la création d'un fonds de soutien exceptionnel pour le secteur associatif pour lequel un règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide a été approuvé.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité autorise l'attribution de subventions communales afin de compenser une partie des recettes attendues par les associations mais non perçues du fait du confinement, pouvant les mettre en difficulté, à savoir :

a) Associations sportives :

- Tanche Mervilloise : 1 320 €

b) Associations intra-muros :

- | | |
|---|---------|
| - Association les Amis du Caou : | 1 210 € |
| - Union Nationale des Anciens Combattants : | 975 € |

08. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2021. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Madame PLÉ, Adjointe, déléguée aux Fêtes donne lecture du programme détaillé des festivités de Pâques.

Sur sa proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la répartition des primes de participation à accorder aux sociétés, associations et groupements locaux et étrangers dont les prestations ont été sollicitées ou retenues, soit pour un montant global de 35.866,50 €.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un copier / coller de l'an dernier. Il ajoute avoir maintenu ce point malgré les conditions sanitaires actuelles. Il ajoute qu'il se positionnera dans 15 jours sur le maintien ou non de cette manifestation.

Madame DI PENTA comprend que la situation sanitaire évolue et que nous sommes un peu dans l'inconnue sur la dangerosité des variants. Cependant, elle s'interroge s'il n'est pas possible d'envisager une autre manière d'organisation afin de maintenir une festivité. Elle prend l'exemple du marché de Noël où la commune d'Estaires a maintenu la manifestation en centre-ville. Elle pense qu'il est nécessaire de réfléchir à une action de lien sociale faisant remarquer qu'au regard de la situation actuelle, la population en a besoin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de réunir en même lieu plus de 6 personnes sur la voie publique. Il indique qu'à Estaires, ils ont fait le choix de dispatcher les chalets à tous les coins de rues. Il fait remarquer la complexité pour en faire de même avec les forains. Il estime qu'il y a lieu d'être prudent et de respecter les règles, les gestes barrières. Il ne souhaite pas aller à l'encontre des décisions du Préfet.

Monsieur LAPIERRE signale avoir lu un article dans la Voix du Nord dans lequel un médecin demandait à la population d'être très prudente.

Monsieur le Maire fait remarquer l'absence ce soir de Madame BILLIAU, car elle a la COVID. Il ajoute qu'il y a un cas du variant anglais à l'école Victor Hugo ainsi qu'à l'école Bezegher.

09. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AIDE AUX COMMERCANTS. VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2021.

Dans la continuité de ce qui se fait depuis 2010 par le biais du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale en proposant différentes aides, à savoir :

- L'aménagement et l'embellissement des vitrines et façades commerciales ;
- La réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- L'accompagnement à la performance commerciale.

Pour rappel, par délibération du 13 février 2020, la commune avait reconduit une subvention de 50% des dépenses, plafonnées à 4.000 €, soit 2.000 € maximum et dans la limite de l'enveloppe attribuée, à savoir 20.000 € pour l'année 2020 pour chacune de ces 3 aides.

Elle avait également décidé de reconduire l'aide proposée en 2019 aux commerçants, à hauteur de 50 % du coût restant par le commerçant, afin de développer leur activité et booster leur rentabilité, par le biais d'une formation dédiée aux commerçants : « Accompagnement Performance Commerciale », initiée par la CCI.

Ces 3 aides ne peuvent être attribuées que dans la mesure où le commerçant n'en a pas bénéficié durant les 4 années précédentes et ce pour chaque aide indépendante.

À ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 20.000 € sur l'exercice 2021. Ont été annexés à la convocation les cahiers des charges permettant aux commerçants de bénéficier de ces aides.

Pour information, il est rappelé que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé en parallèle depuis 2018, un dispositif d'aides à la création aux TPE (Très Petites Entreprises).

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au regard de la situation actuelle, les restaurateurs ont la possibilité de vendre leurs plats préparés sur les marchés du mercredi et samedi.

10. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2021 – AVIS.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3^{ème} alinéa du Code du Travail).

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021, soit 9 dimanches, avec les dates suivantes :

- Dimanches 27 juin et 4 juillet 2021 (week-end d'ouverture des soldes d'été)
- Dimanches 29 août et 5 septembre 2021 (week-end festif sur Merville et rentrée scolaire)
- Les dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (semaines avant les fêtes de fin d'année)

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN s'interroge si les commerçants ont été consultés pour choisir ces dates ?

Monsieur MORVAN répond qu'un courrier a été réalisé.

Monsieur le Maire fait remarquer n'avoir reçu aucun retour des commerçants.

11. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION N° 1.

Les habitants du 349 rue Barra, souhaitent démolir un hangar afin d'y construire une salle de danse dans le cadre associatif.

Le terrain étant actuellement situé en zone A dans le PLU, le règlement ne permet pas l'édification de cette construction.

Par exception, la création d'un STECAL à vocation spécifique (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) selon l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme, permet la réalisation de projets mesurés et justifiés dans ce zonage, qui doivent être compatibles avec les enjeux agricoles et le caractère naturel de la zone.

Il convient donc d'apporter une adaptation au PLU communal par la procédure de modification de celui-ci.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget Communal.

12. RÉVISION ALLÉGÉE 2 DU PLU – PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION SELON UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE DU PLU DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il est envisagé de modifier le zonage (actuellement en A) des parcelles ZP 179-180-181-182-278 partie et 295, situées 207, 227, 258 à 264 rue Régnier Leclercq. Ces parcelles sont en continuité et fin d'urbanisation de la rue Régnier Leclercq et ne sont pas occupées par l'agriculture (proposition de classement en zone UC).

L'objet de ce projet ne remettant pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est donc proposé en conséquence une révision allégée du PLU.

Le conseil municipal invité à l'unanimité délibère afin de :

- prescrire la révision allégée 2 du PLU avec pour objectif de classer en zone UC les parcelles ZP 179 – 180 – 181 – 182 – 278 partie et 295 de la rue Régnier Leclercq ;
- approuver l'objectif selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- associer les personnes publiques associées mentionnées au code de l'urbanisme ;
- consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;
- notifier la présente délibération aux personnes intéressées ;
- confirmer cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT fait remarquer qu'elle ne situe pas trop sur le plan les parcelles correspondantes et demande si les parcelles sont passées en zone collective.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement les parcelles sont classées en zone agricole alors qu'elles sont déjà construites avec des logements.

Madame DELANSAY s'interroge sur le but de ce changement.

Monsieur le Maire répond que la zone agricole est très réglementée, les habitants n'ont pas la possibilité de prévoir une extension de leur habitation ou autre.

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LES AGRICULTEURS.

Conformément à la loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, la loi prévoit la possibilité de recourir aux agriculteurs pour assurer le service de déneigement.

Par délibération du 11 décembre 2014, la commune de Merville a décidé de signer une convention de déneigement avec les agriculteurs volontaires de la commune de Merville pour assurer les travaux de déneigement et de salage sur les voies communales, et ce pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Celle-ci a été renouvelée par délibération du 22 février 2018.

Celle-ci étant arrivée à échéance, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à :

- signer la convention correspondante à passer avec les agriculteurs ;
- imputer les dépenses à l'article 6042 du budget communal.

14. RÉSIDENCE DE LA LYS 2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUN DE L'OPÉRATION.

La Société Civile de construction Vente Brasserie a déposé au service de l'urbanisme, un permis de construire pour la construction de 32 logements en locatif social. Le permis de construire a été accordé le 2 juillet 2020.

Elle sollicite de la commune, son accord à ce qui lui soient rétrocédés, aux termes de la réalisation : les réseaux d'infrastructure, voirie, espaces verts et terrains d'assiette, à intégrer au domaine public communal.

Cette session n'interviendrait qu'après que l'achèvement et la conformité des travaux aient été constatés par la commune, dans un délai de 12 mois après la levée de toutes les réserves éventuelles.

En conséquence, l'assemblée invitée **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Civile de construction Vente Brasserie, la convention à intervenir aux conclusions de cet accord.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA SIGNALISATION HORIZONTALE.

La commune intervient en matière de marquage au sol sur l'ensemble de son territoire.

Par courrier du 23 décembre 2020, le Conseil Départemental a décidé de reconduire sa politique en matière de marquage routier et prendra dorénavant à sa charge la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération, détaillé dans l'article 4 de la convention annexée à la délibération.

Dans le cadre du partage de compétences, il convient de signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale qui est jointe à la délibération.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À L'ENTRETIEN PAYSAGER DES GIRATOIRES, DISQUES CENTRAUX EN POURTOUR RUE DE MAROEUIL ET ROUTE DE LA GORGUE.

La commune dispose sur son territoire de giratoires situés sur les routes départementales appartenant au Conseil Départemental.

Afin que le Département puisse mettre à la disposition les emprises nécessaires pour que la commune puisse mener à bien les aménagements sur les giratoires rue de Maroeuil et route de La Gorgue, il y a lieu de conclure une convention dont un exemplaire est joint à la délibération.

Cette convention entre le Département et la commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le conseil municipal à l'**unanimité** autorise la signature par le Maire de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document s'y rapportant.

17. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. DEMANDE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CONCOMMITANTS AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (RÉALISÉS PAR ÉNEDIS) RUE THIERS.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement prévu entre ENEDIS et le SIECF, ENEDIS va réaliser des travaux de résorption des fils nus rue Thiers ainsi que la place du kiosque.

Aussi, la commune, en accord avec le SIECF souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, concomitamment aux travaux ENEDIS, prévus de la rue Thiers jusqu'aux feux et autour de la place côté kiosque.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'éclairage public est assurée par le SIECF.

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- approuve définitivement le projet exposé ;
- donne son accord définitif pour la prise en charge du montant prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public, à savoir 65 250 € (75000€ - 9 750 €) ;
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique que l'idée est que plus aucun câble ne soit visible en centre-ville.

18. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ. ANNÉE 2020.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé en profondeur les politiques en faveur des personnes souffrant de handicap et notamment rendu obligatoire la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission d'accessibilité chargée d'établir un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

Les membres de cette commission ont été notifiés par délibération du 18 septembre 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser le bilan des actions de la commune dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

L'année 2020 a ainsi vu se réaliser :

Pour la voirie :

- Le déplacement et la mise en conformité d'un passage piéton rue Gambetta, à proximité de l'école de musique (manque d'une dalle podotactile et de potelets) ;
- La création d'1 passage piéton PMR (manque d'une dalle podotactile et de potelets) devant l'EPAD, rue Ferdinand Capelle ;
- La création d'1 passage piéton PMR (manque d'une dalle podotactile et de potelets) rue Bournoville ;
- Une allée située à l'entrée de l'école maternelle Bezegher du Sart ;
- Une allée entre la rue Henri Pruvost et la rue Marguerite Yourcenar ;
- L'aménagement arrière de l'ancien Hôtel Angelika place de la Libération ;

La commune profite des interventions voirie pour refaire des bordures adaptées lorsque cela est possible et des réfections de trottoirs en mauvais état.

A ce jour, la commune comptabilise 113 places de stationnement réservées, ainsi que 236 passages piétons (+ 2 en 2020) dont 16 sont accessibles aux PMR, 103 ne le sont pas du tout et 117 sont en cours.

Pour les bâtiments publics :

- **Ecole Louis Pergaud** : accès PMR dans la cour arrière de l'école.
- **CCAS** : l'accès par l'entrée principale du CCAS a été modifiée afin d'être totalement accessible aux personnes handicapées.

Pour les espaces publics :

Le service urbanisme, situé au 1^{er} étage de la mairie a déménagé au rez-de-chaussée du même bâtiment, permettant un meilleur accès pour les personnes en situation de handicap.

La commission communale d'accessibilité s'est vue informée de ce rapport lors de la réunion qui s'est déroulée le 1^{er} février dernier.

Le conseil municipal invité prend acte du rapport annuel 2020 de la commission communale d'accessibilité tel qu'il a été annexé à la convocation.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire est conscient de la lenteur des travaux mais rappelle le contexte actuel ainsi que le coût de mise aux normes et les contraintes budgétaires auquel la commune doit faire face.

19. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2021, par délibération du 24 novembre 2020.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures et fermetures à savoir :

Les ouvertures de postes à compter du 1^{er} mars 2021 :

- 1 poste de Directeur général des services des communes de 2000 à 10 000 habitants sur un emploi fonctionnel à temps complet (la collectivité atteint désormais les 9686 habitants) ;
- 1 poste d'Animateur (catégorie B) à temps complet pour assurer les missions de Coordination de la Convention Territoriale Globale (convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent social à temps complet ;

Les fermetures de postes à compter du 1^{er} mars 2021 :

Pour faire suite à des départs :

- 1 poste de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet sur un emploi fonctionnel ;
- 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à 12.6h/semaine ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.

Pour faire suite à l'avis favorable du CDG sur les propositions d'avancement de grade faites en novembre 2020 :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à 31.1 h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique à 28.5 h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique à 21.5 h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique à 6.3h/semaine ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 31.1h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 23.6h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet.

La Modification de temps de travail :

- Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 34.23h/semaine.

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité des votes exprimés (8 abstentions** : liste « Merville en Grand » et liste « Agir Ensemble pour Merville »), les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 19 février 2021.

20. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATEUR POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Il est proposé de recruter un formateur en contrat vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

La collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions d'entraînement par an qui ne sont pas dispensées par le CNFPT comme pour d'autres formations de la Police Municipale. A défaut, les agents perdent leur permis de détention d'armes. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Sous-Préfecture du suivi de ces entraînements.

En 2020, ces entraînements n'ont pu être organisés au regard de la crise sanitaire. En 2021, nous devons donc faire 4 sessions d'entraînements. Les 2 sessions de 2020 seront prévues avant le 31 mars et les 2 à réaliser en 2021 au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Le formateur n'étant pas en activité libérale, nous ne pouvons lui payer son intervention en prestations de services.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'**unanimité des votes exprimés (4 élus ne prennent pas part au vote** : liste « Agir Ensemble pour Merville »), de recruter un vacataire pour cette mission de formation, rémunéré sur la base forfaitaire de 151.35 € brut par session.

Au cours du délibéré :

Madame DELANSAY souhaite savoir si cette formation est imposée et si tel est le cas, si cette obligation est récente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une formation imposée non récente.

Madame DI PENTA se dit contrariée car elle est contre une politique de répression, et décide de ne pas prendre part au vote.

Madame PLÉ signale que lors de certaines interventions, les policiers municipaux sont reçus avec des armes. Elle indique que c'est juste pour se défendre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du monde actuel et qu'il faut faire face à des gens de plus en plus agressifs.

Monsieur LORIDAN comprend la situation actuelle. Il s'interroge néanmoins s'il existe une formation pour ne pas faire usage à la violence.

Monsieur le Maire explique que les policiers sont accompagnés pour apprendre des prises d'arts martiaux afin de savoir se défendre. Il indique que ce type de formation dont Monsieur LORIDAN parle existe en gendarmerie, citant l'exemple de leur intervention dernièrement sur la commune, face à un forcené pour lequel l'intervention a duré jusqu'à 6 h du matin.

Monsieur LORIDAN indique ne pas aller sur cet extrême, et signale qu'il est normal qu'ils se mettent en sécurité mais regrette qu'il n'existe pas des formations pour apaiser les situations.

Monsieur le Maire profite pour informer l'assemblée que le chef de la police municipale est en formation actuellement à Pantin pour une durée de 4 mois.

21. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un poste d'éducateur territorial des Activités Éducatives et Sportives à raison de 35h/semaine pour la halte nautique.

Cet agent sera rémunéré sur la base au maximum de l'indice brut de référence du 9^{ème} échelon du grade à compter du 1^{er} avril 2021. La durée de ce contrat ne pourra excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois.

22. FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI ÉDUCATEUR SPORTIF. ANNÉE 2021.

Dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, la Mission Locale propose aux communes de Flandre Intérieure de s'associer pour permettre le déploiement d'une action en apprentissage éducateur sportif.

12 jeunes de la Flandre accompagnés par la Mission Locale ont signé un contrat d'apprentissage assorti d'une formation qualifiante BP JEPS APT dispensée sur le territoire. La commune souhaite accueillir un jeune Mervillois inscrit dans ce parcours.

L'assemblée sollicitée, autorise à l'unanimité, la signature de la convention à conclure avec le GEIQPSAL du Nord (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour cette année 2021. Cet agent interviendra dans les écoles, en périscolaire et au centre social pour une durée mensuelle de 35 heures pour un coût de 522.50€/mois à charge de la commune, somme pouvant être amoindrie en fin de contrat sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires par l'employeur.

Pour complète information du conseil municipal, cet agent intervient dans les mêmes conditions au sein de l'USMM Football.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA s'interroge sur le type d'activité physique auprès des personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie de sa formation.

Madame DI PENTA fait remarquer que pour pratiquer une activité physique avec les personnes âgées, il faut une personne qualifiée avec une réelle formation, prescrite par des professionnels de santé.

Monsieur LAPIERRE indique qu'il s'agit de leur faire faire de la motricité et rappelle qu'il interviendra dans des structures telles que la maison de retraite et qu'il sera encadré par le personnel soignant.

23. PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024 AVEC LE CENTRE DE GESTION. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Par délibération du 13 février 2020, la commune a donné mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après étude des statistiques d'absentéisme par différents assureurs, le prestataire retenu par le CDG 59 est SIACI/Groupama qui nous a fait une proposition avec des taux et prestations négociés.

La collectivité souhaite souscrire au contrat groupe pour se prémunir contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- décès (taux 0.16%)
- accident de service / Maladie professionnelle avec franchise 15 jours par arrêt (taux 0.77% - franchise retenue)
- congé de longue maladie / longue durée ordinaire (taux 1.90 % – sans franchise)

Soit un taux global de 2.83 % (hors frais de gestion) sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire.

La collectivité ne souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,20 %.

La gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil serait alors confiée au CDG 59 moyennant une participation financière égale à 6% du montant de la prime acquittée.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le Maire à adhérer au contrat groupe, à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

24. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR INDEMNISER LES PRÉJUDICES EN CAS DE SINISTRES EN RESPONSABILITÉ DE FAIBLE MONTANT DE LA COMMUNE.

La ville est régulièrement sollicitée dans le cadre de sinistres susceptibles de mettre en cause sa responsabilité (bris ou pertes de lunettes d'un enfant par du personnel communal, projections de gravillons sur un véhicule...).

Les sinistres de faibles montants ne font pas automatiquement l'objet de déclarations auprès de l'assureur de la collectivité afin de préserver la sinistralité de la collectivité de ses contrats d'assurance, dans le cadre d'une gestion raisonnée de ceux-ci.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les conséquences financières de la mise en œuvre de la responsabilité civile de la collectivité, pour les sinistres évalués à 1 000 € TTC maximum, sur la base de pièces justificatives fournies par la victime dont la facture acquittée, ou toute autre pièce justifiant du préjudice.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN revient sur le taux de sinistralité conséquent de la commune, et il s'interroge sur la fréquence de ces préjudices.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas en tête tous les impacts mais précise qu'il est plus rentable de procéder de la sorte que de déclarer chaque sinistre à l'assurance.

Monsieur LORIDAN demande s'il y a d'autres Maires de la CCFL qui adoptent la même démarche.

Monsieur le Maire répond ne pas être au courant. Il propose de faire une restitution en fin d'année.

Monsieur TIMLELT découvre cette démarche et s'interroge sur la somme totale par an.

Monsieur le Maire répète qu'il présentera un état des montants en fin d'année 2021. Il rappelle que l'objectif est de diminuer la sinistralité. Il indique que c'est un pari sur l'avenir si cette démarche est rentable ou non.

Monsieur TIMLELT signale qu'il y aura lieu d'être vigilant sur la véracité des faits.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié et en cas de responsabilité de la commune, les causes seront recherchées afin d'éviter que cela ne se reproduise.

25. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

26. INFORMATIONS DU MAIRE.

1/ Délibérations CCFL : Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 17 décembre 2020, qui leur a été transmises à l'appui de la convocation.

2/ Suppression des taxes funéraires communales sans compensation (montant perçu pour 2020 : 5 150 €).

3/ La classe de CE1/CE2 de l'école Notre-Dame a reçu le 1^{er} prix du concours de créations sur le thème « Remercions les agents de collecte et agents de déchèteries pour leur investissement pendant la crise sanitaire » organisé par le SMICTOM.

4/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Numérotage :
 - du campus rue de l'aérodrome, à savoir le n°3 (21 logements occupés sur 26) ;
 - de l'habitation n°222 rue d'Aire, transformée en 2 logements (220 et 222)
 - de l'habitation n° 56 rue Pringuet (nouvelle construction)
- Réglementation de l'entretien de la voie publique ;
- Modification de la limite d'agglomération sur la RD947 : sur la route départementale n°69 Agglomération Merville / Caudescure :
 - Allant de VIEUX-BERQUIN à MERVILLE via Caudescure, l'entrée d'agglomération se fait face au point repère 20+0074
 - Allant de MERVILLE à VIEUX-BERQUIN via Caudescure, la sortie d'agglomération se fait face au point repère 20+0074
- Réglementation de stationnement : le stationnement sera interdit place Jean-Baptiste Lebas tous les samedis matin de 7 h à 13 h à titre permanent, dérogation expresse pour les pompiers, les véhicules de secours et d'interventions ;
- Réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées sur la commune ;
- Création d'une chicane à hauteur du numéro 244 rue de Fer et du 55 rue Georges Charlet ;
- Restriction de circulation et de stationnement au carrefour de la route de La Gorgue et de la rue des Freigneaux, la circulation est réglementée par des feux tricolores dit « intelligents » ;
- Restriction de circulation interdite à tous les véhicules et à tous cycles, sauf pour les riverains et les ayants droit de la rue Duvette, à partir de l'intersection de la rue Barra jusqu'à l'intersection de la rue du Paradis ainsi qu'à partir de l'intersection de la rue du Paradis jusqu'à l'intersection de la route d'Estaires ;
- Instauration d'un double sens de circulation rue des Freigneaux ;
- Instauration d'un sens unique dans la cité des Jardins, entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Léon Gambetta jusqu'à l'intersection formée avec le rue Victorine Deroide. (souhait des riverains de revenir à l'origine)

5/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Notification de subvention :
 - Subvention trottoirs 2020 : Trottoirs et abribus route d'Estaires - Montant des travaux : 34 111,50 € - Subvention obtenue : 4 280 €
 - Amende de police 2020 : Mise en sécurité de l'école Bezegher - Montant des travaux : 41 723 € - Subvention obtenue : 7 055,25 € (déjà perçue)

- * Versements des subventions suivantes :
 - solde de 1 500 € par l'État dans le cadre de l'acquisition de masques ;
 - solde de 187 200 € de la CCFL au titre du PLH (Programme Local de l'Habitat), pour la réalisation de 51 logements locatifs rue Paul Cézanne ;

27. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme LEFORT, pour l'intention apportée lors de leurs noces de Diamant ;
- M. & Mme LHOTE-DEBAIX, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'Or ;
- M. DELAIGLE & Mme BOLANGER, pour le colis de Noël reçu en fin d'année ainsi que les dessins réalisés par les enfants ;
- Mme COUVREUR, Directrice de l'école Notre-Dame pour :
 - les coquilles et les oranges au profit des élèves ;
 - autoriser que la médiathèque se déplace à l'école ;
 - l'intervention d'un agent communal au sein de l'école pour présenter le cinéma.
- M. Alexis HAZARD, pour la mise à disposition de l'Espace Culturel Robert Hossein, afin de lui permettre de créer une nouvelle grande illusion ;
- L'association Airème pour l'exonération du loyer suite à l'occupation de locaux au Château Arnould ;
- La brigade de Gendarmerie félicite et remercie les services Techniques pour la réfection des peintures et l'installation de l'évier dans leurs locaux ;
- Mme Bernadette DEVOS, pour le travail effectué par les services techniques sur la haie le long de la Lys, au niveau d'Aldi ;
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes Francis Bouquet, afin de lui permettre de réaliser une collecte le dimanche 24 janvier dernier (148 dons) ;
- Monsieur DELFOLIE, habitant rue Loridan, pour l'installation des feux intelligents route de La Gorgue, qui lui permet de sortir plus facilement de chez lui.

28. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Madame FLAMENT l'informe d'une rumeur quant à la fermeture de la poste qui partirait sur Estaires.

Monsieur le Maire répond avoir rencontré il y a quelques temps le responsable de la poste afin d'implanter sur la commune une Maison France Service, le but est de compenser la diminution des envois de courriers (remplacés progressivement par les mails) par l'accompagnement des habitants, notamment âgés et/ou en situation de handicap. Il indique avoir rendez-vous dans 15 jours pour faire le point sur ce dossier avec la Poste.

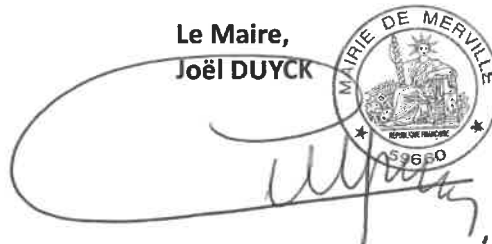
Madame FLAMENT rappelle la mutation de la perception sur Armentières et fait remarquer que c'est aussi géré par France Services.

Monsieur le Maire répond que cela est différent et qu'il n'y a pas de mutation de la perception sur Armentières. Il indique que suite à la réforme de la DGFIP, un coordinateur a été nommé pour la CCFL. Il accompagne les décideurs locaux, notamment dans l'analyse et l'élaboration du budget, et de tout domaine financier. Il ajoute que son bureau sera basé à la Communauté de Communes Flandre Lys. Il signale que la commune dispose d'un service finances compétent mais que cela n'est pas le cas pour toutes les communes. En ce qui concerne les habitants, une permanence aura lieu sur la commune à la perception actuelle.

Il conclut par faire remarquer qu'il s'agit du dernier conseil municipal du Directeur Général des Services. Il le remercie pour le travail réalisé et sa vision nouvelle et lui souhaite une bonne continuation et plein de réussite. Il informe l'assemblée que Céline MURA reprend le poste rappelant son parcours au sein de la commune. Elle a débuté au sein du service communication, puis a évolué au CCAS avant d'intégrer le cabinet du Maire pour enfin être mise à disposition à mi-temps à la mairie d'Haverskerque afin d'assurer l'intérim en tant que secrétaire de mairie.

Fait à Merville, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël DUYCK'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '59680' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The seal is partially overlaid by the signature.